

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
PREMIÈRE PARTIE LES MODALITÉS DES OBLIGATIONS	
TITRE I	
L'OBLIGATION COMPLEXE OU PLURALE	11
CHAPITRE I	
Obligation à pluralité d'objets	12
SECTION I	
LES OBLIGATIONS CUMULATIVES OU CONJONCTIVES	12
SECTION II	
LES OBLIGATIONS ALTERNATIVES	13
SECTION III	
LES OBLIGATIONS FACULTATIVES	15
CHAPITRE II	
Les obligations à pluralité de sujets	16
SECTION I	
L'OBLIGATION CONJOINTE	16
SECTION II	
L'OBLIGATION INDIVISIBLE	17
§1 - <i>LES SOURCES DE L'INDIVISIBILITÉ</i>	17
A. <i>L'indivisibilité naturelle</i>	18
B. <i>L'indivisibilité conventionnelle</i>	18
§2 - <i>LES EFFETS DE L'INDIVISIBILITÉ</i>	19
A. <i>L'indivisibilité passive</i>	19
B. <i>L'indivisibilité active</i>	19

SECTION III	
L'OBLIGATION SOLIDAIRE	20
§1 - LA SOLIDARITÉ ACTIVE	20
§2 - LA SOLIDARITÉ PASSIVE	21
A. Les sources de la solidarité passive	21
1° La solidarité conventionnelle	22
2° La solidarité légale	22
B. Les effets de la solidarité passive	23
1° Les rapports entre le créancier et les codébiteurs : l'obligation à la dette.	23
2° Les rapports des codébiteurs entre eux : la contribution à la dette	26
§3 - L'OBLIGATION "IN SOLIDUM" OU SOLIDARITÉ PASSIVE IMPARFAITE	28
A. Le domaine de l'obligation "in solidum"	28
B. Le régime de l'obligation "in solidum"	29
1° Les effets de l'obligation "in solidum"	29
2° Le recours des codébiteurs tenus "in solidum"	30
TITRE II	
LES MODALITÉS AFFECTANT LA RÉALISATION DE L'OBLIGATION	33
CHAPITRE I	
La condition	34
SECTION I	
DIVERSITÉ ET VALIDITÉ DE LA CONDITION	34
§1 - LA DIVERSITÉ DES CONDITIONS	35
A. La condition suspensive	35
B. La condition résolutoire	35
§2 - LA VALIDITÉ DE LA CONDITION	36
A. Condition casuelle et condition potestative	36
B. Condition impossible, illicite ou immorale	38

SECTION II	
LES EFFETS DE LA CONDITION	39
§1 - <i>LES EFFETS DE LA CONDITION SUSPENSIVE</i>	39
§2 - <i>LES EFFETS DE LA CONDITION RÉVOLUTIONNAIRE</i>	40
CHAPITRE II	
Le terme	42
SECTION I	
LA DIVERSITÉ DE LA NOTION	42
§1 - <i>TERME EXTINCTIF ET TERME SUSPENSIF</i>	42
§2 - <i>TERME CERTAIN ET TERME INCERTAIN</i>	43
§3 - <i>TERME CONVENTIONNEL, TERME LÉGAL OU JUDICIAIRE</i> .	43
SECTION II	
LES EFFETS DU TERME	45
§1 - <i>LES EFFETS DU TERME EXTINCTIF</i>	45
§2 - <i>LES EFFETS DU TERME SUSPENSIF</i>	46
A. <i>Les effets avant la survenance du terme</i>	46
B. <i>Les effets à l'échéance du terme</i>	46
C. <i>Les effets de la déchéance du terme</i>	47

DEUXIÈME PARTIE
LA TRANSMISSION
DES OBLIGATIONS

TITRE I	
LA TRANSMISSION DU RAPPORT OBLIGATOIRE ENTRAÎNANT UN CHANGEMENT DE CRÉANCIER	51
CHAPITRE I	
La cession de créances	52

TABLE DES MATIÈRES	191
SECTION I	
LES CONDITIONS DE LA CESSION DE CRÉANCES	53
§1 - LES CONDITIONS DE VALIDITÉ ENTRE LES PARTIES	53
A. Les conditions de validité tenant à l'objet de la convention	53
B. Les conditions de validité tenant à la nature de la convention	54
§2 - LES CONDITIONS D'OPPOSABILITÉ DE LA CESSION AUX TIERS	55
A. Les modalités de publicité	55
1° La signification de la cession	55
2° L'acceptation de la cession dans un acte authentique	56
B. La notion de tiers	56
SECTION II	
LES EFFETS DE LA CESSION DE CRÉANCES	57
§1 - LA TRANSMISSION DE LA CRÉANCE DU CÉDANT AU CESSIONNAIRE	57
§2 - L'OBLIGATION DE GARANTIE	59
A. La garantie légale	59
1° La garantie portant sur l'existence de la créance .	59
a) Le principe de l'article 1693 du Code civil	59
b) L'exception: la cession de créances litigieuses ...	59
2° La garantie portant sur la solvabilité du débiteur cédé	60
B. La garantie conventionnelle	60
CHAPITRE II	
La subrogation personnelle	62
SECTION I	
LES SOURCES DE LA SUBROGATION PERSONNELLE	63
§1 - LA SUBROGATION LÉGALE	63

A. <i>La subrogation légale dans le Code civil</i>	63
B. <i>La subrogation légale prévue par des textes spéciaux</i> ..	64
§2 - LA SUBROGATION CONVENTIONNELLE	65
A. <i>La subrogation conventionnelle consentie</i>	
<i>par le créancier</i>	66
1° Les conditions de fond	66
2° Les conditions de forme	67
B. <i>La subrogation conventionnelle consentie</i>	
<i>par le débiteur</i>	68
1° Les conditions de fond	68
2° Les conditions de forme	69
SECTION II	
LES EFFETS DE LA SUBROGATION	69
§1 - L'EFFET TRANSLATIF DE LA SUBROGATION	69
§2 - LES LIMITES À L'EFFET TRANSLATIF	70
SECTION III	
COMPARAISON DE LA SUBROGATION	
AVEC LA CESSION DE CRÉANCES	71
§1 - LES DIFFÉRENCES RELATIVES	
AUX CONDITIONS DES DEUX OPÉRATIONS	72
A. <i>Les conditions de fond des deux opérations</i>	72
1° La source de la subrogation et	
de la cession de créances	72
2° Les éléments des deux institutions	72
B. <i>Les conditions de forme et de publicité</i>	
<i>des deux opérations</i>	73
§2 - LES DIFFÉRENCES RELATIVES	
AUX EFFETS DES DEUX OPÉRATIONS	74
A. <i>Les rapports entre le débiteur et le nouveau créancier</i>	74
1° La nature de l'action du nouveau créancier	75
2° La mesure de l'action du nouveau créancier	75
B. <i>Les rapports entre l'ancien et le nouveau créancier</i>	75

TABLE DES MATIÈRES	193
1° Le concours de l'ancien et du nouveau créancier	76
2° Le recours du nouveau créancier contre l'ancien	76
CHAPITRE III	
Les modalités particulières de transfert des créances	77
SECTION I	
LES MODALITÉS PARTICULIÈRES DU TRANSFERT D'UNE CRÉANCE, REMÈDE AUX EXIGENCES DE L'ARTICLE 1690 DU CODE CIVIL	
§1 - LES TITRES ET CRÉANCES NÉGOCIABLES	78
A. Les titres nominatifs	78
B. Les titres à ordre	79
C. Les titres au porteur	79
§2 - LA CESSION DE CRÉANCES ENTRE PROFESSIONNELS	79
SECTION II	
LES PROCÉDÉS INDIRECTS DE TRANSMISSION DES CRÉANCES	
§1 - TRANSFERT DE CRÉANCES ET STIPULATION POUR AUTRUI ..	80
§2 - TRANSFERT DE CRÉANCES ET NOVATION PAR CHANGEMENT DE CRÉANCIER	81
TITRE II	
LA TRANSMISSION DU RAPPORT OBLIGATOIRE ENTRAÎNANT UN CHANGEMENT DE DÉBITEUR	83
CHAPITRE I	
Les modalités indirectes de cession de dettes: la délégation	85
SECTION I	
LES RÈGLES COMMUNES AUX DEUX FORMES DE DÉLÉGATION	
	87

§1 - <i>LE CONSENTEMENT DES PARTIES</i>	87
§2 - <i>L'ABSENCE D'EFFET TRANSLATIF</i>	87
§3 - <i>L'INOPPOSABILITÉ DES EXCEPTIONS</i>	87
SECTION II	
LES RÈGLES PROPRES À CHAQUE DÉLÉGATION	88
§1 - <i>LA DÉLÉGATION PARFAITE</i>	88
A. <i>Les conditions de la délégation parfaite</i>	88
B. <i>Les effets de la délégation parfaite</i>	89
§2 - <i>LA DÉLÉGATION IMPARFAITE</i>	90
A. <i>Le régime juridique de la délégation imparfaite</i>	91
B. <i>Délégation imparfaite et situations voisines</i>	92
1° <i>Délégation imparfaite et cautionnement</i>	92
2° <i>Délégation imparfaite et stipulation pour autrui</i>	92
CHAPITRE II	
Les hypothèses exceptionnelles	
de cession de dettes	94
SECTION I	
LES CESSIONS DE DETTES À TITRE UNIVERSEL	95
§1 - <i>LA CESSION DE PATRIMOINE</i>	95
A. <i>Le transfert du patrimoine des personnes physiques</i> ...	95
B. <i>Le transfert du patrimoine des personnes morales</i>	96
§2 - <i>LA CESSION D'UNE UNIVERSALITÉ DE FAIT</i>	97
SECTION II	
LES CESSIONS DE DETTES À TITRE PARTICULIER	97
§1 - <i>LA CESSION DE DETTES À TITRE PARTICULIER EMPORTANT</i> <i>PROTECTION DU CRÉANCIER</i>	97
A. <i>L'indication de paiement</i>	97
B. <i>La reprise interne</i>	98
§2 - <i>LA CESSION DE CONTRAT</i>	98

TABLE DES MATIÈRES	195
--------------------	-----

A. <i>Les conditions de la cession de contrat</i>	99
B. <i>Les effets de la cession de contrat</i>	99

TROISIÈME PARTIE L'EXTINCTION DES OBLIGATIONS

TITRE I	
L'EXTINCTION VOLONTAIRE DU RAPPORT OBLIGATOIRE	105
 CHAPITRE I	
Le paiement	107
 SECTION I	
LES PARTIES AU PAIEMENT	108
§1 - <i>LE SOLVENS</i>	108
A. <i>La détermination du solvens</i>	108
B. <i>Les conditions de validité du paiement du point de vue du solvens</i>	110
C. <i>Le refus du créancier: les offres réelles</i>	111
§2 - <i>L'ACCIPIENS</i>	112
A. <i>L'accipiens créancier</i>	112
B. <i>Le tiers accipiens</i>	112
 SECTION II	
LES MODALITÉS DU PAIEMENT	113
§1 - <i>L'OBJET DU PAIEMENT</i>	114
A. <i>L'immutabilité de l'objet</i>	114
1° <i>Le paiement des obligations de faire ou de ne pas faire</i>	114
2° <i>Le paiement des obligations de donner</i>	115
B. <i>L'indivisibilité du paiement</i>	116
§2 - <i>LE LIEU ET LA DATE DU PAIEMENT</i>	117

A. <i>Le lieu de paiement</i>	117
B. <i>Le moment du paiement</i>	118
SECTION III	
LES EFFETS DU PAIEMENT	119
§1 - <i>L'EFFET EXTINCTIF DU PAIEMENT</i>	119
§2 - <i>L'IMPUTATION DU PAIEMENT</i>	120
CHAPITRE II	
L'extinction conventionnelle	
du rapport obligatoire	122
SECTION I	
LA DATION EN PAIEMENT	123
§1 - <i>LA NATURE JURIDIQUE DE LA DATION EN PAIEMENT</i>	123
A. <i>Dation en paiement et novation</i>	123
B. <i>Dation en paiement et vente ou échange</i>	124
§2 - <i>LES EFFETS DE LA DATION EN PAIEMENT</i>	125
SECTION II	
LA NOVATION	126
§1 - <i>LES CONDITIONS DE LA NOVATION</i>	126
A. <i>Les conditions objectives de la novation</i>	126
1° <i>La validité de l'obligation initiale</i>	126
2° <i>La validité de l'obligation créée</i>	127
a) <i>La novation par changement de personnes</i>	128
b) <i>La novation par changement d'objet</i>	
<i>ou de cause</i>	129
c) <i>La novation par changement</i>	
<i>dans les modalités</i>	129
B. <i>Les conditions subjectives de la novation</i>	130
1° <i>Consentement et capacité</i>	130
2° <i>L'intention de nover: « l'animus novandi »</i>	131
§2 - <i>LES EFFETS DE LA NOVATION</i>	131

TABLE DES MATIÈRES	197
A. <i>L'intransmissibilité des garanties</i>	132
B. <i>L'inopposabilité des exceptions</i>	132
SECTION III	
LA REMISE DE DETTE	133
§1 - <i>LES EFFETS DE LA REMISE DE DETTE</i>	134
§2 - <i>LA PREUVE DE LA REMISE DE DETTE</i>	134
SECTION IV	
LA COMPENSATION CONVENTIONNELLE	136
TITRE II	
L'EXÉCUTION FORCÉE DU RAPPORT OBLIGATOIRE	137
CHAPITRE I	
Les pouvoirs du créancier affectant le patrimoine du débiteur	138
SECTION I	
L'ACTION OBLIQUE	139
§1 - <i>LES CONDITIONS DE L'ACTION OBLIQUE</i>	139
A. <i>Les conditions relatives au débiteur</i>	140
1° <i>L'insolvabilité du débiteur</i>	140
2° <i>La négligence du débiteur</i>	141
B. <i>Les conditions relatives au créancier</i>	141
§2 - <i>LES EFFETS DE L'ACTION OBLIQUE</i>	142
A. <i>Les rapports du créancier poursuivant et du débiteur poursuivi</i>	142
B. <i>Les rapports du créancier et de son débiteur</i>	142
SECTION II	
L'ACTION DIRECTE	143
§1 - <i>LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTION DIRECTE</i>	145
§2 - <i>LES EFFETS DE L'ACTION DIRECTE</i>	145

SECTION III	
L'ACTION PAULIENNE	146
§1 - LES CONDITIONS DE L'ACTION PAULIENNE	147
A. L'existence d'un préjudice du créancier	148
B. La mauvaise foi des participants à la fraude	149
§2 - LES EFFETS DE L'ACTION PAULIENNE	150
A. Les effets de l'action paulienne à l'égard du créancier .	150
B. Les effets à l'égard des autres parties	151
CHAPITRE II	
Les pouvoirs du créancier affectant la personne du débiteur	152
SECTION I	
L'ASTREINTE	154
§1 - LE PRONONCÉ DE L'ASTREINTE	154
§2 - LA LIQUIDATION DE L'ASTREINTE	155
SECTION II	
LES PROCÉDURES D'INJONCTION	156
§1 - L'INJONCTION DE PAYER	157
A. Les conditions de l'injonction de payer	157
B. La procédure d'injonction de payer	158
§2 - L'INJONCTION DE FAIRE	159
A. Les conditions de l'injonction de faire	160
1° L'exécution en nature	160
2° Le caractère contractuel de l'obligation	161
3° La valeur de la prestation	161
B. La procédure d'injonction de faire	162

TITRE III	
L'EXTINCTION LÉGALE DU RAPPORT OBLIGATOIRE	163
CHAPITRE I	
La compensation légale	164
SECTION I	
LES CONDITIONS DE LA COMPENSATION LÉGALE	164
§1 - LES CONDITIONS POSITIVES	
DE LA COMPENSATION LÉGALE	165
A. La réciprocité des obligations	165
B. La fongibilité des obligations	165
C. La liquidité des obligations	166
D. L'exigibilité des obligations	166
§2 - LES CONDITIONS NÉGATIVES	
DE LA COMPENSATION LÉGALE	167
A. L'indisponibilité d'une créance protectrice de l'intérêt	
d'une partie	167
B. L'indisponibilité d'une créance protectrice de l'intérêt	
des tiers	168
§3 - LA COMPENSATION JUDICIAIRE	169
SECTION II	
LES EFFETS DE LA COMPENSATION LÉGALE	170
§1 - LES EFFETS DE LA COMPENSATION ENTRE LES PARTIES ...	170
A. La compensation: double paiement	171
B. La compensation: paiement forcé	171
§2 - LES EFFETS DE LA COMPENSATION À L'ÉGARD DES TIERS	172
CHAPITRE II	
La confusion	174
SECTION I	
LES CONDITIONS DE LA CONFUSION	174

SECTION II	
LES EFFETS DE LA CONFUSION	175
CHAPITRE III	
La prescription extinctive	177
SECTION I	
LES DÉLAIS DE PRESCRIPTION	177
§1 - <i>LES DIVERS DÉLAIS DE PRESCRIPTION</i>	178
§2 - <i>LA MODIFICATION DES DÉLAIS DE PRESCRIPTION</i>	179
A. <i>La renonciation anticipée</i>	179
1° <i>La nullité des clauses extensives du délai légal</i> ...	179
2° <i>La validité des clauses abrégant le délai légal</i> ...	179
B. <i>La renonciation à la prescription acquise</i>	180
SECTION II	
LA COMPUTATION DES DÉLAIS DE PRESCRIPTION	180
§1 - <i>L'INTERRUPTION DE LA PRESCRIPTION</i>	180
§2 - <i>LA SUSPENSION DE LA PRESCRIPTION</i>	181
Bibliographie sommaire	183
Index	184

CHAPITRE I

Obligation à pluralité d'objets

En présence d'une obligation à pluralité d'objets, les devoirs du débiteur ne sont pas toujours identiques. Parfois, il a l'obligation de les exécuter tous, l'obligation est dite cumulative ou conjonctive. Dans d'autres hypothèses, le débiteur dispose d'un choix et peut se libérer en exécutant une des obligations initialement convenues, on dit alors que l'obligation est alternative. Enfin, il arrive que le débiteur doive assumer une obligation principale dont il peut cependant se dégager en exécutant une prestation de remplacement. L'obligation est, dans ce cas, qualifiée de facultative.

Les obligations cumulative, alternative et facultative représentent donc les trois modalités des obligations à pluralité d'objets.

SECTION I

LES OBLIGATIONS CUMULATIVES OU CONJONCTIVES

Ce sont celles qui, en pratique, soulèvent le moins de difficultés puisqu'elles astreignent le débiteur à exécuter l'ensemble des obligations mises à sa charge. Il ne peut se libérer par l'exécution d'une seule. C'est ainsi que le contrat de vente oblige le vendeur non seulement à délivrer la chose vendue, mais également à garantir l'acquéreur contre les vices cachés dont l'objet pourrait être atteint, ou encore contre l'éviction d'un tiers. Le

vendeur ne peut donc se tenir quitte envers l'acheteur que s'il a rempli l'ensemble des obligations prévues par les articles 1625 et s. du Code civil.

Dans le même sens, le contrat de bail impose au bailleur comme au preneur des obligations à pluralité d'objets. En effet, si le bailleur doit mettre la chose louée à la disposition du locataire, il doit, en outre, assurer les grosses réparations, tandis que le locataire est tenu, en plus du paiement des loyers, à l'obligation d'effectuer les réparations d'entretien et de restituer la chose en fin de bail.

On observe que, dans ces deux exemples, les parties au contrat doivent exécuter l'ensemble des obligations prévues. C'est en ce sens que leurs obligations sont qualifiées de conjonctives ou cumulatives.

SECTION II

LES OBLIGATIONS ALTERNATIVES

Régies par les articles 1189 et s. du Code civil, les obligations alternatives sont celles qui permettent au débiteur d'être libéré par la délivrance de l'une des choses comprises dans l'obligation. L'obligation alternative met donc à la charge du débiteur deux ou plusieurs obligations auxquelles il peut cependant se soustraire par l'exécution d'une seule. C'est ainsi que le débiteur d'une somme d'argent dispose parfois du choix de la devise dans laquelle interviendra son paiement.

Aux termes de l'article 1190 du Code civil, le choix appartient au débiteur: choix qu'il manifeste en délivrant l'une des deux choses promises (*art. 1191, C. civ.*). Mais une fois effectué, le choix est irrévocable au sens où le débiteur doit fournir dans son intégralité la prestation promise sans pouvoir forcer le créancier à recevoir une partie de l'une et une partie de l'autre. Toutefois, cette règle est supplétive de volonté et peut donc, être écartée par les parties au contrat, lesquelles, par une disposition expresse, réservent le choix au créancier. La Cour de cassation semble, à cet égard, faire preuve d'une très grande

tolérance, puisqu'elle considère que la reconnaissance de l'option au créancier peut résulter d'un accord tacite des parties (*Cass. Req. 17 juillet 1929 - D.P. 1929., 1-143, rapport Bricout*).

Des difficultés peuvent cependant surgir, lorsque l'option n'est plus possible à la suite de la disparition de l'une des obligations. La solution dépend alors de l'origine de cette disparition, dans la mesure où la difficulté se résume à la question de savoir qui, du débiteur ou du créancier, doit supporter les risques de pertes.

L'article 1193 du Code civil prévoit que si l'une des choses promises vient à périr, l'obligation devient alors pure et simple. A été jugé, s'agissant d'une convention de saillie réservant au propriétaire de deux étalons le choix de celui qui serait accouplé avec la jument de l'autre partie, que la mort d'un de ces étalons ne rend pas impossible l'exécution de la convention, le propriétaire étant en droit de faire saillir la jument par l'étalon survivant (*Cass. civ. 1^{re}, 22 février 1978, G.P. 1978, 1, Som. p. 145*).

Une solution analogue doit être retenue lorsque l'une des obligations a fait l'objet d'une annulation.

Mais, si l'option appartient au créancier, ce dernier conserve la faculté de demander la chose qui reste ou le prix de celle qui a péri, lorsque cette disparition est due à la faute du débiteur (*art. 1194, C. civ.*).

Dans l'hypothèse, enfin, où les deux choses ont péri, les droits du créancier dépendent alors de la présence ou de l'absence de faute de la part du débiteur. L'article 1195 du Code civil précise en effet que, "si les deux choses sont périées sans la faute du débiteur et avant qu'il soit mis en demeure, l'obligation est éteinte, conformément à l'article 1302". Inversement, si le dépérissement des deux obligations est dû à la faute du débiteur, la solution dépend du point de savoir à qui appartient l'option. Si l'option appartient au débiteur, il doit conformément à l'article 1193, al. 2 du Code civil, payer le prix de celle qui a péri la dernière. Mais si l'option appartient au créancier, celui-ci peut demander le prix de l'une ou de l'autre à son choix (*art. 1194, al. 3, C. civ.*).

SECTION III
LES OBLIGATIONS FACULTATIVES

Les obligations facultatives n'ont pas été prévues par le Code civil, même si un certain nombre de dispositions législatives semblent se référer implicitement à une telle qualification née le plus souvent de la volonté des parties.

Dans l'obligation facultative, une seule obligation est due à titre principal, mais le débiteur peut se libérer en effectuant une autre prestation que celle qui était prévue. Ce qui distingue fondamentalement les obligations facultatives, des obligations alternatives, tient à ce que, dans l'obligation facultative, une seule obligation est due à titre principal, l'autre n'étant prévue qu'à titre accessoire. Quant au choix entre l'une et l'autre, il appartient au seul débiteur qui, de ce fait, se trouve totalement libéré si l'obligation principale disparaît à la suite d'un cas fortuit ou d'un événement de force majeure.

L'action en rescision pour cause de lésion offre un exemple d'obligation facultative d'origine légale en autorisant l'acquéreur à échapper à l'obligation de restitution de l'immeuble qui pèse sur lui en proposant de payer le supplément du juste prix (*art. 1681, C. civ.*).